

ECO PARTICIPATIONS DEEE ET DEA

TOURNUS
EQUIPEMENT

Au cours des derniers mois, la presse professionnelle a largement relayé les informations relatives à la mise en place du dispositif VALO RESTO PRO

DE QUOI S'AGIT-IL ?

En fin de vie, **les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) qui ont été mis sur le marché à partir d'août 2005 doivent être valorisés par une filière homologuée. Plus récemment, le Décret n°2012-22 a étendu cette obligation aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).**



Pour cela, le SYNEG a organisé la filière VALO RESTO PRO, dont la gestion opérationnelle a été confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat : ECOLOGIC. En fin de vie d'un matériel de Grande Cuisine, le client utilisateur ou le revendeur contacte ECOLOGIC pour organiser le recyclage du produit. Les coûts de gestion de fin de vie des équipements électriques et d'ameublement de notre filière « grande cuisine » sont financés par des éco-participations perçues par les éco organismes lors de la mise sur le marché des produits concernés.



Il est prévu une possible facturation pour les DEEE. La réglementation « DEA Pro - catégorie 6, article R543-240 » du code de l'environnement a rendu obligatoire la facturation d'une éco-participation pour les équipements d'ameublement professionnels. La plupart des produits fabriqués par Tournus Equipement entrent dans ce cadre.

QUELLE SONT LES MODALITÉS ?

C'est le metteur sur le marché, en l'occurrence le fabricant français, l'importateur, ou le distributeur qui vend un produit à sa marque, qui doit faire apparaître sur ses factures le montant de cette éco-participation.

Pour Tournus Equipement, celle-ci représente en moyenne un surcoût de 0,1% sur la valeur des produits. Les revendeurs de ces équipements doivent ensuite répercuter ce même montant auprès de leurs propres clients.





Ainsi que nous l'avions annoncé sur notre catalogue 2016 (aux pages 18 et 195 « en cuisine »), nous organisons actuellement la mise en place ce dispositif chez TOURNUS EQUIPEMENT.

A partir du 1er juin 2016, nos factures feront apparaître le montant de l'éco-participation, pour tous nos produits assimilés à de l'ameublement professionnel ou contenant des équipements électriques ou électroniques.



La mise en place de ce dispositif représente un léger surcoût pour nos activités et aussi des contraintes administratives supplémentaires. Mais en contrepartie, il représente un important progrès dans une perspective de développement durable.

Ainsi, 70% du tonnage d'inox neuf utilisé en Europe provient déjà du recyclage d'anciens matériels. Les équipements inox d'aujourd'hui sont nos matières premières de demain.



Vous pouvez télécharger en cliquant sur les liens ci-dessous :

- le communiqué SYNEG ECOLOGIC
- le dossier complet DEA-DEEE
- la charte Valo Resto Pro

